

PLAN LOCAL D'URBANISME

de **BEAUMONT**

Pièce N° 5.0

ANNEXES

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé	Publié
REVISION (PLU)	14/11/2016	6/12/2019	25/06/2021	

SOMMAIRE

5.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	4
5.2 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	5
5.3 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	12
5.4 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	17
5.5 LES NUISANCES SONORES	21
5.6 L'APPLICATION DE L'ARTICLE I111-6 du code de l'Urbanisme.....	27
5.7 LES TERMITES	28
5.8 LE SATURNISME	30
5.9 LE RISQUE INCENDIE DE FORET	32
5.10 LA GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS	33
5.11 L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.....	35
5.12 LA TAXE D'AMENAGEMENT	38
5.13 LES PLANTATIONS	43
5.14 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.....	46

5.11 L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE



PREFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 15.86.002

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Beaumont (Vienne)

**LA PREFETE DE REGION POITOU-CHARENTES,
PREFETE DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ; et notamment ses articles R423-2, R423-24 et R425-31,

VU le décret du 30 avril 2014, portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe),

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Beaumont, notamment le bourg ancien de Beaumont et la motte castrale, les occupations médiévales des Barbotins, Brétigny et Baudiment ainsi que les vestiges préhistoriques de la vallée du Clain ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Beaumont, sont définis trois types de zones géographiques figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique "A" (le bourg de Beaumont avec l'église romane et le secteur de la motte castrale et du château.), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté, devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique "B" (trois secteurs : Les Barbotins, Brétigny et Baudiment), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté, devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles

lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m².

- dans la zone géographique "C" (La vallée du Clain), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté, devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

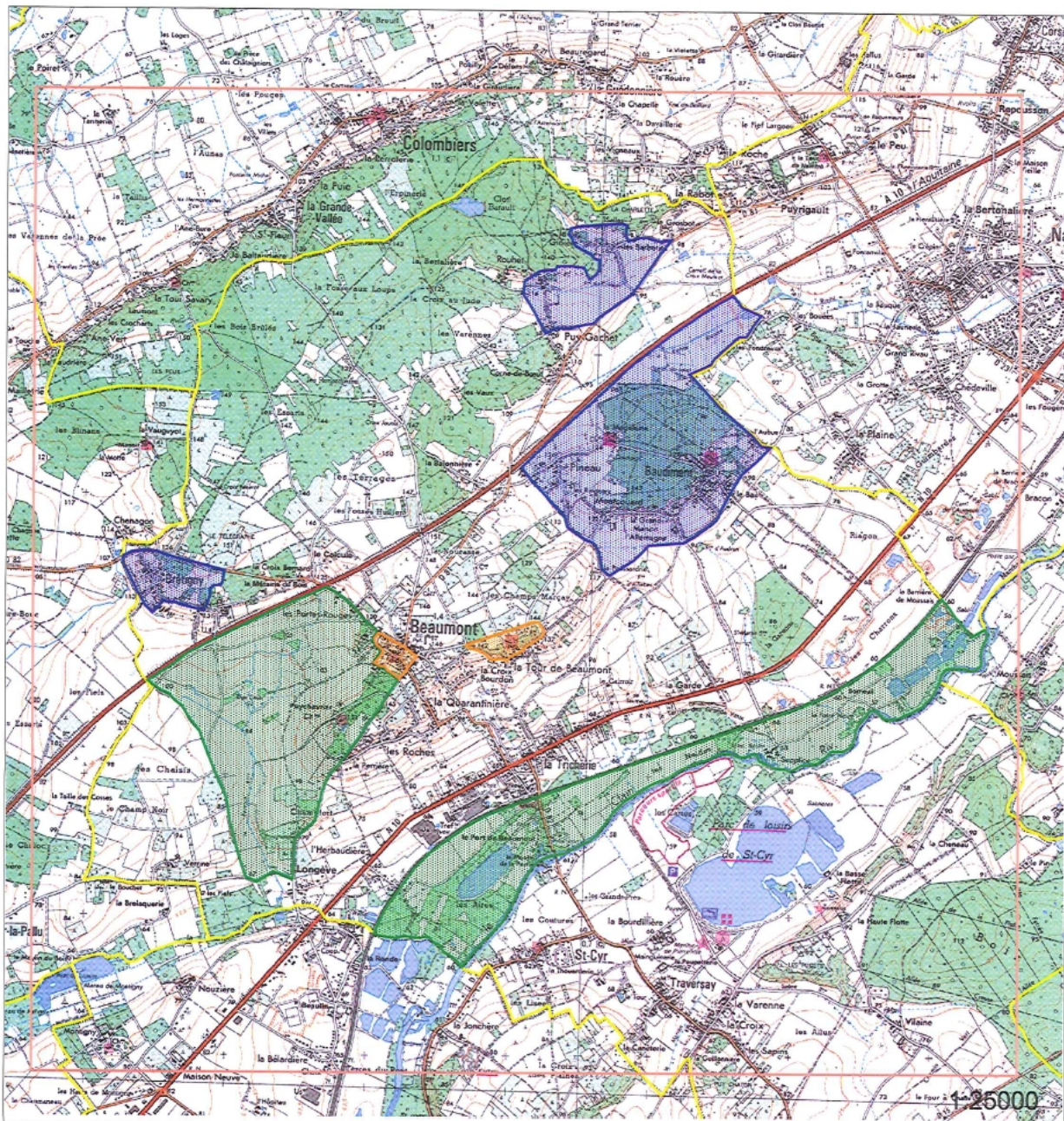
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne. L'arrêté et son plan de zonage (3 feuillets A3 : 1 tableau d'assemblage au 1/50 000 et 2 feuillets au 1/25 000) seront adressés par le préfet du département de la Vienne au maire de Beaumont aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables à la direction départementale des Territoires (pôle territorial Centre à Poitiers) et au service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Article 3 : La directrice régionale des affaires culturelles et la préfète de la Vienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS le, 30 JUIN 2015

Par déléguation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,
Stéphane DAGUIN



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Légende

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Zone de saisine A [tout dossier] | Carroyage |
| Seuil B [supérieur à 1000m²] | Limite administrative communale |
| Seuil C [supérieur à 10000m²] | |

Seuil communal général : supérieur à 30000m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Réalisé sous Arcview 3.3, BD Patrimoine (données Janvier 2009)
DRAC / SRA



Feuille 1/1

BEAUMONT 86019

Date : 30 JUIN 2015

Le préfet de la région Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD ... Cersa © 2002 / Scan 25 © 2001
Tout droit de reproduction soumis à l'accord de l'Institut Géographique National